



Le 20 juin 2025.

Le Maire de Réaumur

A

Aux parents d'élève de l'école privée  
Sainte-Marie

Objet : Restaurant scolaire – Rentrée 2025/2026

Madame, Monsieur,

Votre ou vos enfant(s) vont être scolarisé(s) à l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2025/2026 et vous souhaitez qu'il(s) déjeune(nt) au restaurant scolaire, vous trouverez donc, joint à la présente, un dossier d'inscription.

Si vous désirez inscrire votre ou vos enfant(s), même occasionnellement, il vous faudra remplir la fiche d'inscription. Merci également de renvoyer un exemplaire du règlement intérieur signé par vos soins, ainsi que les règles de vie du restaurant scolaire signées aussi par votre ou vos enfant(s).

Les documents sont à déposer en mairie, aux horaires d'ouverture ou dans la boîte aux lettres, avant le vendredi 18 juillet 2025. Pour rappel, la mairie est ouverte au public :

Lundi	9h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30
Mardi	9h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30
Mercredi	9h30 – 12h00
Jeudi	9h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30
Vendredi	13h30 – 17h00

Soyez assurés de notre engagement au service des familles.

Madame le Maire,  
Céline REVEAU





**FICHE D'INSCRIPTION  
RESTAURANT SCOLAIRE  
ANNÉE 2025-2026**

*Renseignements concernant les parents ou responsables des enfants*

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Nationalité :  Française  Union européenne  Hors union européenne

Téléphone domicile : /\_\_/\_/\_/\_/\_ / Portable père : /\_\_/\_/\_/\_/\_

Téléphone professionnel : /\_\_/\_/\_/\_/\_ / Portable mère : /\_\_/\_/\_/\_/\_

Email : .....

Numéro d'allocataire CAF ou MSA : /\_\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_

➔ Règlement :

par prélèvement

Avez-vous changé de RIB (relevé d'identité bancaire) depuis la dernière facturation ?

OUI : merci de joindre un RIB (un mandat de prélèvement SEPA vous sera transmis ultérieurement).

NON : les frais de restauration continueront à être prélevés sur ce compte.

➔ Droit à l'image :

AUTORISE la mairie de Réaumur à utiliser dans le cadre du service du restaurant scolaire (site internet, bulletins communaux, page Facebook) des photos de mon enfant ou mes enfants.

REFUSE que la mairie de Réaumur utilise des photos de mon enfant ou mes enfants.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

### Article 1 - Accès au service :

Le restaurant scolaire municipal est ouvert aux enfants scolarisés à Réaumur pour les repas du midi, les jours d'école. Il s'agit d'un service de la commune de Réaumur. La production et la fourniture des repas sont assurés par un prestataire choisi. Le déjeuner a lieu à la salle Ferchault, dans la salle du restaurant scolaire.

### Article 2 - Inscriptions :

Il est obligatoire d'inscrire les enfants à chaque fin d'année scolaire, pour la rentrée scolaire suivante, ou dès l'inscription à l'école lorsque la rentrée a lieu en cours d'année scolaire.

Les inscriptions sont obligatoires pour les repas réguliers et occasionnels.

Au moment de l'inscription, chaque famille disposant d'un numéro d'allocataire CAF ou MSA, devra le fournir.

### Article 3 - Paiement des repas :

Les repas sont facturés à la fin de chaque mois. Le règlement se fait par prélèvement automatique. Vous ne pourrez pas, à la rentrée suivante, inscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

#### TARIFS des repas journaliers à compter du 01/09/2025

Régulier :	3 ou 4 repas par semaine	4,65 €
	1 ou 2 repas par semaine	5,15 €
Occasionnel :		6,15 €
Absence non-prévue :		6,15 €

La commune de Réaumur se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment de l'année.

Les tarifs réguliers s'appliquent aux enfants prenant de 1 à 4 repas par semaine toute l'année scolaire.

Dans le cas contraire, le tarif occasionnel sera appliqué. Il est nécessaire d'avertir la mairie ou le restaurant scolaire municipal le plus tôt possible au minimum 3 jours avant dernier délai.

### Article 4 - Absences :

Toutes les absences doivent être signalées au plus tard le matin même à la mairie ou au restaurant scolaire avant 10h30 (mairie : 02.51.57.90.99. / mairie@reaumur.fr – restaurant scolaire : 02.51.57.92.71.). Les repas préparés ne pourront être récupérés (service hygiène – liaison froide ou chaude).

Annexe 2 - Décret

Les enfants sont pris en charge par les agents municipaux à la sortie de l'école, pendant le temps du repas et jusqu'au retour à l'école à 13h15.

La signature du présent règlement engage les deux parties :

La commune pour assurer le service des repas dans le respect de la réglementation, et les familles qui doivent s'acquitter du montant des repas dans les délais, et qui doivent veiller à ce que leurs enfants comprennent bien les règles de vie du restaurant scolaire.

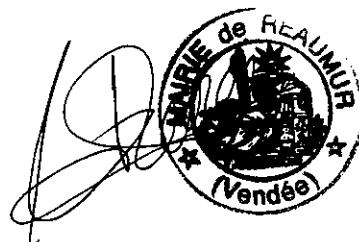
Signatures

Les parents,

Noms – prénoms

Madame le Maire,

Céline REVEAU



Fait en double exemplaires

(1 exemplaire pour la famille, 1 exemplaire pour la Mairie de Réaumur)